L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 7 DECEMBRE 1872.

43me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 7 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces

Par le Shérif. A midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, un terrain situé dans le Deuxième District, une portion de terre située dans le même District, entre les rues Conti, Bienville, Franklin et Bastu.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, aux Nos 45 et 47 de la rue Vieille-Levée—Vente sans réserve de lotties, soulier et prodequins.

Par Eugène Tourné, sur la Levée, au pied de la rue St. Philippe—Rum d'Espagne.

Par Placide J. Spear, au No 60 rue Douane—900 fusils anglais à deux coups.

Par Hoffman, Marks & Co., à leur salle d'encan, au No 30 de la rue de Chartres—Articles de fantaisie, "notions", coutellerie, tableaux à l'huile et chromos.

Par Vincent & Co., aux Nos 82 et 84 de la rue de la Douane—lingerie de messieurs, lingerie d'hiver, chapeaux, couvertures et malles.

ATTENTION!

☞ Propriété améliorée de valeur à Pencan par le Shérif.

Nous appelons l'attention publique sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, d'un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues du Bassin et Conti.

Pour le détail et les conditions voir aux annonces.

SPECTACLES.

Samedi, 7 Décembre 1872.

OPÉRA.—A midi, le Bourreau des Crânes, vaudeville. Madame attend Monsieur, comédie.—le soir, le Piano de Berthe, le Dépit Amoureux, et les Vivacités du Capitaine Tic, comédies.

ACADÉMIE.—A midi et le soir, Dary Crockett.

VARIÉTÉS.—A midi et le soir: Only a Jew.

ST. CHARLES.—A midi et le soir: Sam.

MUSÉE D'ANATOMIE.—90 rue St. Charles.

Vive L'Empereur!

C'est le cœur ulcéré et avec une patience arrivée presqu'à l'épuisement, que nous prenons la plume pour parler des événements qui ont eu lieu hier dans cette ville.

Voilà quatre années que le peuple de la Louisiane, nouvel Enéadale, s'agite en vains efforts pour se débarrasser des monstrueuses d'iniquité qui ont été amoncelées sur sa poitrine par les bandes d'aventuriers sans conscience auxquelles l'a livré, pieds et poings liés, une législation dictée par un esprit impitoyable de vengeance. Chaque fois que ce peuple a fait un effort pour se débarrasser de son fardeau, nous avons vu briller dans nos rues les éclairs sinistres des baïonnettes fédérales et retentir sur nos pavés le roulement lugubre des mitrailleuses.

Maintes fois, en prenant la défense de notre pauvre Louisiane, si accablée et si meurtrie, nous avons laissé déborder l'amertume et l'indignation dont notre cœur était rempli. Mais tout d'une, même le ressort de l'indignation; et, en voyant passer hier matin dans la rue Royale, une compagnie de soldats suivie de deux mitrailleuses et marchant au bruit d'un tambour qui battait lentement le pas d'enterrement, nous nous sommes dit "voilà la liberté qu'on enterre, la république est morte, vive l'Empereur Grant, 1er!"

La résistance par la force est impossible: la Louisiane, ni même le Sud tout entier, ne peuvent songer à résister au pouvoir militaire dont dispose le président Grant. Demander protection à la Cour Suprême serait illusoire: s'adresser au Congrès, dont la majorité est acquise au chef réélu du pouvoir exécutif, serait puéril. Quel parti reste-t-il donc à prendre au peuple de la Louisiane? Se résigner et courber la tête. Mais si nous laissons notre pauvre Etat en proie, pendant quatre ans, à une nouvelle législature radicale, il sera dépecé comme un cadavre par ces avides vautours, et il ne restera pas même une lueur d'espoir d'échapper à une banqueroute générale et à une démoralisation sociale dont nous n'osons envisager toutes les funestes conséquences.

Que faire donc? En appelant de la tombe des subalternes voraces retranchés dans leur citadelle de la Douane au chef suprême et, en lui offrant notre soumission, lui demander l'*aman*, comme font les tribus arabes quand elles savent vaincues.

N'est ce pas le cas, en effet, de tenir à César Grant le langage qui voici: "Vous êtes souverain maître de nos destinées, vous êtes la toute puissance, la république c'est vous: le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne sont qu'en vos très humbles serviteurs; eh bien! vous êtes fort, vous êtes puissant, vous venez de prouver à ceux qui pouvaient en douter qu'il n'y avait plus d'Etats, que les gouverneurs ne devaient être que des lieutenants obéissants, que les électeurs ne devaient pas contrarier vos volontés. Nous reconnaissons tout cela et nous vous demandons d'être miséricordieux. Ne nous laissez pas écraser sous le talon de vos janissaires, ne nous livrez pas à la merci de législateurs ignorants qui servirent, sans avoir conscience du mal qu'ils feront, d'instruments dociles à des aventuriers cupides et affamés pour nous enlever jusqu'au dernier morceau de pain que nous puissions donner à nos enfants. Vous êtes César, nous vous saluons César et nous vous demandons de faire cesser ici un régime d'iniquité, de fraude et de corruption qui serait une honte pour votre règne. Tâcher de trouver un honnête homme dans votre entourage et envoyez-le ici pour y rétablir le règne de la justice, et alors, dans notre abaissement et notre humiliation, nous nous inclinerons sans murmurer devant vos baïonnettes, et, pour peu qu'il vous plaise de vous revêtir de la pourpre impériale, nous ne serons pas les derniers à crier "Vive l'Empereur."

La Décision du Juge Durell.

Quand l'arrêt d'une cour est précédé d'une expédition militaire nocturne destinée à assurer le respect à l'exécution de cet arrêt, c'est une preuve *primâ facie* que cet arrêt ne peut être discuté. Il n'y a qu'à s'incliner devant l'argument sans réplique des baïonnettes et des mitrailleuses.

Nous ne nous permettrons donc pas la moindre discussion; nous nous contenterons seulement de constater les nouvelles doctrines qui résultent de cet arrêt appuyé sur les baïonnettes:

1 Désormais il appartient aux Cours fédérales et non plus aux Cours d'Etat de déterminer quels sont les officiers d'Etat;

2 Un gouverneur d'Etat ne peut exercer le pouvoir d'approuver ou de signer des lois que sous le bon plaisir des Cours des Etats-Unis;

3 Quand une loi d'Etat, approuvée, signée et promulguée, abolit certaines fonctions, ceux qui rempliront ces fonctions continueront à les exercer en dépit de la disposition finale de la loi qui prescrit qu'elle aura son effet à partir du jour où elle sera promulguée;

4 Le passage qui se trouve dans tous les dictionnaires et qui prétend que le mot "*indéligible*" veut dire "qui ne peut être élu, qui n'a pas la capacité d'être élu" sera interprété de façon à vouloir dire "qui peut être élu, qui a la capacité d'être élu."

Enfin, d'après le nouveau précédent qui vient d'être établi par la Cour de Circuit, quand une Cour fédérale devra rendre un arrêt, l'armée et la marine des Etats-Unis devront prendre, dans la nuit précédente, telles positions qui seront jugées nécessaires pour prévenir toute désobéissance aux ordres de la Cour, conformément à l'axiôme qu'il vaut mieux prévenir que réprimer.

Pour éviter tout débat judiciaire à l'avenir sur toutes ces questions, il serait plus simple que le Congrès déclarât les gouverneurs d'Etat abolis et remplacés par des préfets, les Cours d'Etat supprimées puisque les Cours fédérales peuvent faire leur besogne, et qu'il passât une loi pour ordonner que toutes les élections quelconques seraient à l'avenir conduites, dirigées et décidées dans tous les Etats par les officiers fédéraux, douaniers, marshals ou maîtres de postes.

On saurait à quoi s'en tenir et nous pourrions répéter le mot de ce charretier, condamné à la surveillance de la haute police. "Monsieur le président veut m'empêcher-t-il de conduire mes chevaux?" — "Non." — "Ah! alors, c'est bien."

Revue des Journaux.

Le *Picayune* rappelle les prodigalités et les fraudes commises dans l'administration municipale par la clique des pillards radicaux, et l'élévation croissante des taxes qui en est résulté. Il y a, dit-il, 13,000 contribuables en retard, et la plupart sont dans l'impossibilité de payer. Ce terrible état de choses est le résultat du régime radical. Le Conseil actuel doit envisager la position en face et faire toutes les économies possibles afin de réduire le taux des taxes.

Notre confrère critique un nouveau projet dont l'objet est de donner le monopole des télégraphes à une compagnie qui serait associée avec le gouvernement. Le *Picayune* est opposé à tous les monopoles et il dit même que ce serait une économie pour le gouvernement d'abolir le service des postes.

Le *Times* fait un long exposé de la situation politique en Louisiane. Après avoir rappelé les faits qui ont précédé l'élection, il fait ressortir la fausseté des accusations rétrospectives de fraudes émanant des radicaux, par des chiffres très concluants.

Le vote radical n'a été que de 5000 au-dessous de ce qu'il avait été en 1870; or, on sait combien il y avait en de votes radicaux frauduleux en 1870. Le parti réformiste a donné 21,000 voix de plus qu'en 1870, mais pas plus qu'en 1868. Le vote conservateur a été complet, tandis qu'en 1870 il y avait eu des abstentions considérables.

Ces chiffres réduisent à leur juste valeur les criailleries des radicaux. Dans un autre article le *Times* discute les votes de certaines paroisses pour prouver l'inanité des accusations de fraudes.

Le *Republican* conteste l'autorité des commissaires récemment nommés par le gouverneur pour compter les retours d'élection. Il assure à l'avance que la décision du juge Durell sera favorable à son parti.

Le *National Republican* dénonce le colonel Badger pour avoir expulsé M. Bovee du bureau du secrétaire d'Etat, et il qualifie de nouveau coup d'Etat, la proclamation du gouverneur. Il revient à la charge pour prouver que le mot indéligible veut dire éligible. Ces radicaux sont étonnants. Ils ne sont pas contents de vouloir changer le résultat de l'élection, ils prétendent encore changer le sens des mots.

RÉPONSE AU "NATIONAL REPUBLICAN".—Nous lisons dans le *National Republican* d'hier:

Puisque l'*Abeille* et le *Picayune* n'osent pas élever leur voix courageuses contre le lopin exorbitant de [illegible] qu'a attrapé le *Times*, nous demandons poliment, si la motion est en ordre, combien chacun de ces deux journaux a obtenu.

Notre confrère voudra-t-il bien publier notre réponse.

L'*Abeille* n'a pas reçu un cent des impressions. Elle a publié quelques avis d'enregistrement et la liste des polls qui a paru dans tous les journaux, y compris le *National Republican*. En outre elle a permis à ses compositeurs, la veille de l'élection, de se servir de son matériel pour exécuter un petit *job*, l'impression de 4,500 noms de la liste des électeurs, pour le compte de M. Blanchard ou de M. Weed, les autres imprimeries n'ayant pu suffire paraît-il à l'impression des listes. Nous ne nous sommes mêlés en rien de cette affaire que pour autoriser l'usage *gratuit* de nos caractères.

Nous avons dit et nous répétons que les comptes de dépenses pour l'enregistrement et l'élection devront être scrupuleusement vérifiés par la législature, et il nous semble que, cela suffit pour le moment, car nous n'avons aucun des éléments nécessaires pour discuter ces comptes.

MORT DU DOCTEUR WARREN STONE.—Le corps médical de la Nlle-Orléans vient de perdre un de ses membres les plus éminents. Le docteur Warren Stone qui était considéré comme une célébrité aux Etats-Unis, est mort hier après-midi à l'âge de 65 ans.

Le docteur Stone était anglais de naissance, croyons-nous, mais il habitait la Nouvelle-Orléans depuis nombre d'années et il y avait déjà bien longtemps qu'il avait la réputation d'être un chirurgien d'une habileté remarquable. Il s'est fait à la science des progrès fort utiles et on lui doit plus d'une innovation heureuse. Le docteur Stone était un homme très généreux et très charitable et il a fait beaucoup de bien pendant le cours de son existence. Il laissera un nom glorieux dans la science et des regrets sympathiques dans la communauté.

L'enterrement aura lieu aujourd'hui, à trois heures; le service funèbre se fera à l'Eglise de l'Immaculée Conception, rue Baronne.

MESSAGE
DU
Président Thiers.

Nous publions à la seconde page le texte complet du message lu par le président Thiers à l'Assemblée Nationale de France, réunie à Versailles, dans la séance du 13 novembre. Nous publierons demain une correspondance donnant la physionomie de cette séance.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le programme de la matinée, aujourd'hui, comprend: *Le Bourreau des Crânes*, vaudeville en 3 actes, et *Madame attend Monsieur*, comédie en un acte.

Ce soir, on jouera *Le Piano de Berthe*, comédie en un acte; *Les Vivacités du capitaine Tic*, vaudeville en 3 actes, et *Le Dépit Amoureux*, comédie de Molière, en un acte.

Demain, dimanche, on donne le *Courrier de Lyon*, grand drame en 5 actes et 6 tableaux.

LE TÉNOR MARIO.—Nous apprenons qu'on a offert au ténor Mario un prix fabuleux pour retourner à New York et y donner quelques représentations d'opéra, mais Mario, fidèle à ses engagements, doit venir se faire entendre à la Nouvelle-Orléans.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie., a reçu les numéros du 16 novembre de l'*Illustration* et du *Monde illustré*.

Louisiane.

Correspondance de l'*Abeille*.

PAROISSE DE PLAQUEMINES,
Le 5 décembre 1872.

L'épizootie chevaline vient de se déclarer ici, et déjà plusieurs habitants sucriers sont à la veille de suspendre les travaux de la roulaison; si cette maladie se propage sur cette côte, comme il y a tout lieu de le croire, toutes nos sucreries vont cesser de fonctionner. Autrefois, on trouvait un assez grand nombre de bœufs sur les quelques prairies qui ont été conservées à l'abri de la Nouvelle-Orléans, et le gardien jusqu'à nouvel ordre de cette Cour, et en attendant, pour empêcher d'avoir lieu toute assemblée illicite sous la forme ou le prétexte de l'autorité réclamée en vertu d'un relevé et de retours dressés dans l'intérêt de la cause du plaignant, sans mépris et en violation du dit ordre d'interdiction; mais le marshal est autorisé à permettre l'entrée des bureaux publics situés dans l'édifice et la sortie de ces mêmes bureaux, aux personnes qui y auront droit.

E. H. DURELL, Juge.
Nouvelle-Orléans, Lne. 5 décembre 1872.

Vers onze heures, un bataillon du 19ème régiment d'infanterie, avec deux canons Gatlin, est passé rue Royale, venant des Casernes et se rendant au coin des rues Magasins et St-Joseph, où il a été laissé jusqu'à nouvel ordre. Les officiers de ce bataillon déclarent ignorer complètement dans quel but ils ont été envoyés là.

Plus tard, le marshal des Etats-Unis Norcross a fait entrer M. Bovee dans le bureau du secrétaire d'Etat où celui-ci s'est aussitôt installé avec une légion de commis.

Le petit corps de police qui gardait la Maison d'Etat et qui en a été chassé par les soldats, stationne maintenant sur la banquette, en face.

Tout est calme jusqu'à présent, et aucune manifestation n'a été faite par les citoyens.

Une foule immense envahissait hier la salle de la Cour de Circuit des Etats-Unis.

L'intérêt de tous était surexcité au plus haut dégré et chacun attendait avec la plus vive anxiété la décision du juge Durell, car, on avait tout lieu de croire, après les événements du matin et l'apparition des baïonnettes fédérales dans la ville, que cette décision aurait une grande influence sur le résultat des élections de l'Etat.

A l'intérieur du grillage de séparation se trouvaient avec les membres du barreau et de la presse, le colonel McEnery, le colonel Penn, le gouverneur Warmoth, le sénateur Kellogg, l'ex-maire Flanders, Pinchback, Antoine et un grand nombre de candidats radicaux.

A midi moins vingt minutes le juge Durell a pris son siége, et immédiatement après, a donné lecture de sa décision dont nous publions ici le résumé.

Il a paru d'abord de l'acte qui a été présenté en vertu des lois du Congrès de 1870 et 1871. Le premier section de la loi de 1870 accorde le droit de vote sans distinction de race, de couleur ou de condition antérieure. La troisième section dit que l'office de l'enregistreur est entièrement aux yeux de la loi. La 5ème section donne au candidat qui n'a pas été élu à cause du déni du droit de voter à cause de la race, de la couleur, etc., le droit de s'adresser à la Cour des Etats-Unis.

La section 3 de la loi de 1871 donne à la Cour de Etats-Unis le droit de juridiction générale.

Ces lois accordent le pouvoir de mettre à exécution le 15e amendement.

Ces lois sont-elles constitutionnelles? Le but de l'amendement est de protéger le droit qu'a tout citoyen de voter.

Avant la loi de 1870, 4,000,000 de nos citoyens actuels étaient esclaves. L'esclavage a toujours été une source de troubles; et a fini par amener une guerre civile qui a fait de l'esclave un citoyen. Il est juste alors que le gouvernement des Etats-Unis protégeât son droit contre les préjugés des anciens maîtres. Les lois du Congrès ont été adoptées à cet effet; elles sont sages. Le 15e amendement protége tout le monde—les nègres et les citoyens qui se sont faits citoyens.—Les autres amendements n'avaient pas besoin de législation pour être exécutés; la 15e en avait besoin. De là les lois du Congrès qui ont atteint leur but par des procédures devant les Cours criminelles ou civiles.

L'acte déclare que 10,000 citoyens ont été privés du droit de vote et que 10,000 votes qui auraient été donnés au plaignant sont manacés d'être supprimés par un bureau de retours illégal. Cette assertion est appuyée par 4000 affidavits.

Warmoth se réponds à cela que par sa propre dénégation; ses actes, depuis le commencement de compte des votes, montrent que cette dénégation est fausse.

Herron était, de fait, secrétaire d'Etat quand Warmoth l'a destitué. Si tout ce que le gouverneur allègue contre Herron est vrai, tant-si ne pas qu'il était destitué que par les procédures judiciaires.

Herron et Lynch sont du Hawkins de Louisiane—ce qui force le bureau de retours légal, nommé par la Cour des Etats-Unis. La loi du 20 novembre 1872 (la nouvelle loi d'élection) n'a aucun effet sur de retours de Morgan considérés à remplir les fonctions jusqu'à ce que ces mécaniques [illegible] Herron fait partie [illegible] le compte des votes, [illegible] Cour des Etats-Unis [illegible] le protéger.

Les lois sont constitutionnelles, la cour a juridiction; le Board légal ne [illegible] Warmoth, Herron, Lynch, Hawkins et Longstreet.

La question d'éligibilité de M. Kellogg n'appartient pas à la cour et ne sera pas décidée. Cependant, l'opinion de la cour est que M. Kellogg est éligible.

Il est donc différé à M. Warmoth de nommer les votes, excepté en présence de MM. Jno. Lynch, Jacob Hawkins, James Longstreet et Geo. E. Bovee; de soumettre les votes à MM. Hatch et De Ponte ou à d'autres personnes quelconques, excepté MM. Lynch, Hawkins, Longstreet et Bovee; de supprimer ou de changer les votes et de prendre toutes les mesures dans son relevé des votes [illegible] les documents qu'il pourrait demander; d'émettre des commissions ou de déposer des certificats d'élection sans le secours du Board.

Il est enfin ordonné au Gouverneur de déposer les retours et tous les documents ayant trait à l'élection au bureau du Greffier de la Cour de Circuit, pour que des copies en soient faites et qu'elles soient conservées afin qu'on puisse s'en servir si cela était nécessaire.

Le juge a remis à lundi l'accusation de mépris de cour. La cour se réunira aujourd'hui.

Après l'ajournement, le gouverneur Warmoth, suivi de près de cinq cents personnes, s'est rendu au bureau de ses avocats, MM. Seymes et Mott.

Nous apprenons que Bovee s'est enfin installé, soutenu par les baïonnettes fédérales, dans le bureau du Secrétaire d'Etat, occupé par M. Jack Wharton.

La Cour Suprême avait déjà statué que ses droits à cette place étaient légitimes; mais à cause de quelques irrégularités qui entachaient la décision, M. Wharton avait obstinément refusé de se démettre de ses fonctions.

Deux jours après, M. Bovee s'était présenté une fois déjà dans ce bureau, et avait, avec beaucoup d'arrogance, réclamé sa place, du ton d'un conquérant qui dicte des conditions à un peuple vaincu.

Le surintendant Badger, de la police métropolitaine, qui se trouvait là dans le moment, n'avait pas jugé à propos alors de le croire sur parole, et trouvant que Bovee faisait beaucoup trop de bruit, l'a fort poliment mis à la porte, en lui déclarant qu'il ne le reconnaissait pas le moins du monde comme le *seul* et *véritable* secrétaire d'Etat.

M. Bovee s'en est donc allé, tout bouillant de colère, en jurant de se venger.

C'est hier matin qu'il a mis son projet à exécution.

Après l'occupation de la Maison d'Etat par les troupes des Etats-Unis, il n'a éprouvé aucune difficulté à prendre possession du bureau de M. Jack Wharton, avec l'aide de ses amis les soldats. Il y est encore, tout fier de son triomphe.

Le juge Elmore a comparu hier matin devant la Cour Suprême de l'Etat, nommé par l'avocat-général Belden d'avoir désobéi à l'arrêt de cette cour, en refusant de reconnaître M. Bovee comme le véritable secrétaire d'Etat et en refusant également d'accorder une injonction contre M. Wharton, à la demande du dit Bovee.

M. W. W. King avait été choisi par le juge Elmore pour le représenter, et M. Ray était l'avocat de M. Bovee.

Sur motion de M. Ray, qui a déclaré n'avoir pas fini de préparer ses arguments, la Cour Suprême s'est ajournée à ce matin, à onze heures.

Hier, dans l'après-midi, une injonction a été servie au Bureau des Retours nommé par M. Bovee, Longstreet, Hawkins et Lynch. Cet ordre leur défend de compter aucuns retours, excepté ceux qui ont été présentés par le gouverneur Warmoth, et leur interdit d'en exclure aucuns à moins qu'ils ne soient attestés par serment sur affidavit, conformément à la loi.

L'injonction a été lancée sur la demande de Gabriel de Feriet et d'autres membres du Bureau des Canvassors et aussi sur la demande de L. Armstead, candidat pour la place de secrétaire d'Etat.

Une injonction a été aussi obtenue contre H. C. Dibble, lui interdisant de s'ingérer dans la possession de la Huitième Cour de District par le présent titulaire.

Le général Beauregard a intenté une action contre Jos. Lewis, en vertu de l'acte d'intrusion; il allègue qu'il a reçu une pluralité des votes, dont beaucoup ont été rejetés parce qu'ils étaient mal écrits. La pétition est signée par un grand nombre de citoyens.

Le Bureau des retours, composé du général Longstreet, du secrétaire d'Etat Bovee et de MM. Lynch et Hawkins, s'est réuni hier au Mechanics' Institute et l'on suppose qu'il s'est occupé de la compilation des retours officiels pour les livrer à la publicité.

Ou rapporte que les susdits retours officiels, tels qu'ils émanent du dit Bureau, seront publiés dans le *Republican* d'aujourd'hui.

La rumeur de l'arrestation du gouverneur Warmoth, qu'on a fait circuler hier, peut-être à dessein, est complétement fausse. Le gouverneur a été tout simplement, comme on dit en termes de palais, *cité à comparaître*, lundi prochain, devant la Cour de circuit des Etats-Unis, pour répondre à l'accusation de mépris de cour.

Il a dû fournir un cautionnement pour garantir sa présence.

C'est M. Jos. Hernandez qui lui a servi de caution.

Les courses du Jockey Club de la Louisiane, qui devaient avoir lieu aujourd'hui, aux Fair Grounds, ont été renvoyées à samedi prochain, le 14 courant, à cause de l'épizootie et à cause aussi de l'existation politique qui règne en ce moment à la Nouvelle-Orléans.

L'épizootie a atteint une période des plus favorables et ne présente plus maintenant aucun danger sérieux pour la vie des pauvres bêtes qui en sont affectées. Déjà un certain nombre de véhicules ont reparu dans les rues, et tous, il faut l'espérer, ne tarderont pas à se montrer si le mieux continue. Nous avons remarqué hier plusieurs chars urbains appartenant à la ligne de la rue Baronne, traînés par de véritables mulets qui semblaient se porter à merveille.

C'est déjà un commencement!

Aujourd'hui, nous assure-t-on, plusieurs lignes de chemins de fer reprendront leurs voyages.

Les événements militaires de la nuit et de la journée avaient occasionné une assez vive effervescence dans certains cercles. Il a été, un moment, question d'organiser un meeting monstre d'indignation pour lundi prochain, mais nous n'avons ne sappris qu'aucune détermination définitive ait été prise à ce sujet. Nous ne voyons pas en quoi un meeting pourrait améliorer la situation. On en rirait à Washington, et on en ferait des gorges chaudes à la Douane. Il faut chercher un autre moyen.

Le commerce de la Nlle-Orléans sera redevable à l'honorable sénateur Kellogg d'une stagnation d'affaires sans pareille, occasionnée par la persistande que M. Kellogg a apportée à vouloir être proclamé gouverneur en dépit de la Constitution qui le déclare inéligible, et des électeurs qui n'ont pas voulu lui donner la majorité. Il est été charitable de la part du président Grant de mettre, dès le 4 novembre, l'armée et la marine au service de l'ambition de M. Kellogg. Nous commençions à ressentir les [illegible] de chômage, beaucoup d'ennuis, de tracas et d'inquiétudes.

Deux hommes de couleur nommés, l'un Jordan Dandridge et l'autre Harry Williams se sont pris de querelle hier soir, au coin des rues Ville et Magnolie.—Après avoir reçu et donné plusieurs coups de poing, Harry Williams a tiré un couteau-poignard de sa poche et en a porté un coup à son adversaire, le blessant légèrement à l'épaule.—Les deux combattants ont été arrêtés et mis sous clef.

TEMPERATURE.—6 décembre 1872.
Thermomètre de C. DURANDE, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	56	13
12 M.	62	17
3 P. M.	65	18
6 P. M.	60	15

☞ Joe. B. Hubbard, en [illegible] Rampoche et Pandida, au plus bas prix de la ville, les meilleures lits à commander qui aient jamais été inventés à la Nouvelle-Orléans.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Chaque Sénateur ou Représentant s'empressera sans doute, il faut l'espérer, de répondre à l'appel suivant, fait aux membres de l'Assemblée Générale:

Les membres de l'Assemblée appelés à se réunir en session extraordinaire par la Proclamation du gouverneur H. C. Warmoth, sont invités à se réunir au Lyceum Hall, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures du matin, aujourd'hui 7 décembre.

Les membres qui sont invités à se réunir sont ceux dont l'élection a été officiellement promulguée dans le *New Orleans Times* du 5 de ce mois, ainsi que les sénateurs dont le terme n'est pas expiré:

Hugh P. Campbell, sénateur, 1ère District.
Wm. B. Nelson, d'un Bâton Rouge.
A. C. Buckman, représentant de la paroisse Washington.
E. L. Pierson, représentant Natchitoches.
L. B. Claiborne, représentant le Pointe-Coupée.
T. L. Mills, représentant Est Bâton Rouge.
J. S. Gardner, représentant Ouest Bâton-Rouge.
Murphy J. Herron, représentant Ste-Marie.
T. J. Edwards, représentant les Avoyelles.
Wm. A. Strong, représentant Winn.
James R. McDowell, représentant Madison.
A. F. Stephenson, représentant De Soto.
J. K. Cavanaugh, représentant Jackson.
Tom Brown, représentant Est Bâton Rouge.
Chas. J. C. Pradelt, sénateur de 2ème District.
J. T. Holly, sénateur de 3ème District.
Jas. M. Thompson, sénateur de 11ème District.
A. J. Lewis, sénateur de 1ère District.
Lewis Tunzis, J. G. P. Rose, J. J. Swann, Représentants.
J. C. Monsura, Caddo.
W. H. Scanlan, Rapide.
Will Stevens, Geo Ward, représentants d'Orléans.
Albert Voorhies, sénateur de 1ère District.
F. C. Bachemin, représentant le 1ère District représentant.
L. D. Sandridge, représentant, Rapide.
R. C. White, sénateur de 1ère District.
Jos. P. Gardiel, représentant le 1ère Ward, Orléans.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Depuis hier, la ville est en proie à l'excitation la plus intense, et l'indignation aussi bien que la surprise se lit sur tous les visages. Le complot préparé de longue date par la Douane est enfin arrivé à terme, et, hier matin, nos honnêtes citoyens se sont réveillés pour se voir entourés de baïonnettes fédérales.

Le fait tout surprenant qu'il puisse être n'est que trop vrai. Vendredi matin, vers deux heures, sur un ordre lancé par le juge Durell, de la Cour de Circuit des Etats-Unis, deux compagnies de troupes fédérales, commandées par le marshal F. W. De Klyne, sont venues dans l'ombre, et clandestinement en quelque sorte, prendre possession de la Maison d'Etat, dans le but d'empêcher, nous dit-on, la Législature convoquée par le gouverneur Warmoth en vertu des pouvoirs que lui donne la nouvelle loi d'élection, de se réunir lundi prochain, le 9 courant.

Nous reproduisons ici l'ordre du juge Durell au marshal De Klyne:

Cour de Circuit des Etats-Unis,
Cinquième Circuit et District de la Louisiane.

En équité No 6,830.

Wm P. Kellogg contre H. C. Warmoth et autres;

Attendu que Henry C. Warmoth une des parties citées, a, en violation de l'ordre qui lui enjoignait de s'abstenir, émis la proclamation suivante et publié les retours d'élection de certaines personnes prétendant constituer un bureau d'officiers de retours, le tout en violation et au mépris du dit ordre, comme suit, savoir:

(Suit la proclamation de Warmoth que nous avons déjà donnée.)

C'est pourquoi, maintenant, afin d'empêcher toute autre obstruction dans le cours du procès et prévenir toute autre violation des ordres de cette Cour, au péril imminent de troubler la paix publique, il est par les présentes ordonné que le marshal des Etats Unis pour le District de la Louisiane prendra immédiatement possession de l'édifice connu sous le nom de Mechanics' Institute et occupé comme maison d'Etat, pour les séances de la Législature, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et le gardera jusqu'à nouvel ordre de cette Cour, et en attendant, pour empêcher d'avoir lieu toute assemblée illicite sous la forme ou le prétexte de l'autorité réclamée en vertu d'un relevé et de retours dressés dans l'intérêt des parties prétendus officiers de retours, en mépris et en violation du dit ordre d'interdiction; mais le marshal est autorisé à permettre l'entrée des bureaux publics situés dans l'édifice et la sortie de ces mêmes bureaux, aux personnes qui y auront droit.

E. H. DURELL, Juge.
Nouvelle-Orléans, Lne. 5 décembre 1872.

Vers onze heures, un bataillon du 19ème régiment d'infanterie, avec deux canons Gatlin, est passé rue Royale, venant des Casernes et se rendant au coin des rues Magasins et St-Joseph, où il a été laissé jusqu'à nouvel ordre. Les officiers de ce bataillon déclarent ignorer complètement dans quel but ils ont été envoyés là.

Plus tard, le marshal des Etats-Unis Norcross a fait entrer M. Bovee dans le bureau du secrétaire d'Etat où celui-ci s'est aussitôt installé avec une légion de commis.

Le petit corps de police qui gardait la Maison d'Etat et qui en a été chassé par les soldats, stationne maintenant sur la banquette, en face.

Tout est calme jusqu'à présent, et aucune manifestation n'a été faite par les citoyens.

Une foule immense envahissait hier la salle de la Cour de Circuit des Etats-Unis.

L'intérêt de tous était surexcité au plus haut dégré et chacun attendait avec la plus vive anxiété la décision du juge Durell, car, on avait tout lieu de croire, après les événements du matin et l'apparition des baïonnettes fédérales dans la ville, que cette décision aurait une grande influence sur le résultat des élections de l'Etat.

A l'intérieur du grillage de séparation se trouvaient avec les membres du barreau et de la presse, le colonel McEnery, le colonel Penn, le gouverneur Warmoth, le sénateur Kellogg, l'ex-maire Flanders, Pinchback, Antoine et un grand nombre de candidats radicaux.

A midi moins vingt minutes le juge Durell a pris son siége, et immédiatement après, a donné lecture de sa décision dont nous publions ici le résumé.

Il a paru d'abord de l'acte qui a été présenté en vertu des lois du Congrès de 1870 et 1871. Le première section de la loi de 1870 accorde le droit de vote sans distinction de race, de couleur ou de condition antérieure. La troisième section dit que l'office de l'enregistreur est entièrement aux yeux de la loi. La 5ème section donne au candidat qui n'a pas été élu à cause du déni du droit de voter à cause de la race, de la couleur, etc., le droit de s'adresser à la Cour des Etats-Unis.

La section 3 de la loi de 1871 donne à la Cour de Etats-Unis le droit de juridiction générale.

Ces lois accordent le pouvoir de mettre à exécution le 15e amendement.

Ces lois sont-elles constitutionnelles? Le but de l'amendement est de protéger le droit qu'a tout citoyen de voter.

Avant la loi de 1870, 4,000,000 de nos citoyens actuels étaient esclaves. L'esclavage a toujours été une source de troubles; et a fini par amener une guerre civile qui a fait de l'esclave un citoyen. Il est juste alors que le gouvernement des Etats-Unis protégeât son droit contre les préjugés des anciens maîtres. Les lois du Congrès ont été adoptées à cet effet; elles sont sages. Le 15e amendement protége tout le monde—les nègres et les citoyens qui se sont faits citoyens.—Les autres amendements n'avaient pas besoin de législation pour être exécutés; la 15e en avait besoin. De là les lois du Congrès qui ont atteint leur but par des procédures devant les Cours criminelles ou civiles.

L'acte déclare que 10,000 citoyens ont été privés du droit de vote et que 10,000 votes qui auraient été donnés au plaignant sont menacés d'être supprimés par un bureau de retours illégal. Cette assertion est appuyée par 4000 affidavits.

Warmoth se réponds à cela que par sa propre dénégation; ses actes, depuis le commencement de compte des votes, montrent que cette dénégation est fausse.

Herron était, de fait, secrétaire d'Etat quand Warmoth l'a destitué. Si tout ce que le gouverneur allègue contre Herron est vrai, tant-si ne pas qu'il était destitué que par les procédures judiciaires.

Herron et Lynch sont du Hawkins de Louisiane—ce qui force le bureau de retours légal, nommé par la Cour des Etats-Unis. La loi du 20 novembre 1872 (la nouvelle loi d'élection) n'a aucun effet sur de retours de Morgan considérés à remplir les fonctions jusqu'à ce que ces mécaniques [illegible] Herron fait partie [illegible] le compte des votes, [illegible] Cour des Etats-Unis [illegible] le protéger.

Les lois sont constitutionnelles, la cour a juridiction; le Board légal ne [illegible] Warmoth, Herron, Lynch, Hawkins et Longstreet.

La question d'éligibilité de M. Kellogg n'appartient pas à la cour et ne sera pas décidée. Cependant, l'opinion de la cour est que M. Kellogg est éligible.

Il est donc différé à M. Warmoth de nommer les votes, excepté en présence de MM. Jno. Lynch, Jacob Hawkins, James Longstreet et Geo. E. Bovee; de soumettre les votes à MM. Hatch et De Ponte ou à d'autres personnes quelconques, excepté MM. Lynch, Hawkins, Longstreet et Bovee; de supprimer ou de changer les votes et de prendre toutes les mesures dans son relevé des votes; de lui refuser les documents qu'il pourrait demander; d'émettre des commissions ou de déposer des certificats d'élection sans le secours du Board.

Il est enfin ordonné au Gouverneur de déposer les retours et tous les documents ayant trait à l'élection au bureau du Greffier de la Cour de Circuit, pour que des copies en soient faites et qu'elles soient conservées afin qu'on puisse s'en servir si cela était nécessaire.

Le juge a remis à lundi l'accusation de mépris de cour. La cour se réunira aujourd'hui.

Après l'ajournement, le gouverneur Warmoth, suivi de près de cinq cents personnes, s'est rendu au bureau de ses avocats, MM. Seymes et Mott.

Nous apprenons que Bovee s'est enfin installé, soutenu par les baïonnettes fédérales, dans le bureau du Secrétaire d'Etat, occupé par M. Jack Wharton.

La Cour Suprême avait déjà statué que ses droits à cette place étaient légitimes; mais à cause de quelques irrégularités qui entachaient la décision, M. Wharton avait obstinément refusé de se démettre de ses fonctions.

Deux jours après, M. Bovee s'était présenté une fois déjà dans ce bureau, et avait, avec beaucoup d'arrogance, réclamé sa place, du ton d'un conquérant qui dicte des conditions à un peuple vaincu.

Le surintendant Badger, de la police métropolitaine, qui se trouvait là dans le moment, n'avait pas jugé à propos alors de le croire sur parole, et trouvant que Bovee faisait beaucoup trop de bruit, l'a fort poliment mis à la porte, en lui déclarant qu'il ne le reconnaissait pas le moins du monde comme le *seul* et *véritable* secrétaire d'Etat.

M. Bovee s'en est donc allé, tout bouillant de colère, en jurant de se venger.

C'est hier matin qu'il a mis son projet à exécution.

Après l'occupation de la Maison